

ENGAGEMENT RECIPROQUE

Garantie de réservation de place

L'article 1152 du code civil ainsi que l'annexe 4 de la Convention Collective applicable aux assistantes maternelles autorisent la rédaction d'un document intitulé « engagement réciproque ». Ce document permet à l'employeur et au salarié, de se mettre d'accord sur le principe de la conclusion à un moment donné d'un contrat de travail relatif à l'accueil d'un enfant.

Après avoir pris connaissance des mesures concernant l'embauche d'une assistante maternelle et après avoir lu et accepté le contrat de travail, les parents employeurs et l'assistante maternelle concluent une promesse d'embauche.

Les deux parties sont d'accord sur le principe de réciprocité inclus dans la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

Entre

Madame et/ou Monsieur

Demeurant

.....

Téléphone :

Et

Madame Assistante Maternelle Agréée,

Adresse

.....

Téléphone

Pour l'accueil de l'enfant

Il est convenu d'une promesse d'embauche avec signature du contrat à compter du

.....

sur les bases suivantes : - durée mensuelle d'accueil

- rémunération brute

Si l'une des parties décide de ne pas donner suite à cet accord de principe, elle versera à l'autre une indemnité forfaitaire compensatrice calculée sur la base d'un demi-mois de salaire par rapport au temps d'accueil prévu.

Fait à le

Signature des parents
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature de l'assistante maternelle
(précédée de la mention « lu et approuvé »)